PASCO
Société par Actions Simplifiée au capital de 174.200 euros
Siège social 7 & 7 bis Passage Eugène Barbier
Courbevoie (Hauts de Seine)
Siren 313.651.291 RCS Nanterre

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
13 OCT. 2011
DEPOT N°

-=oo0oo=-

Ext 16080
Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE NANTERRE
Le 30/09/2011 Bordereau n°2011/1 747 Case n°28
Enregistrement 375 € Pénalités :
Total liquidé trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu trois cent soixante-quinze euros
L'Agent
Jean-Luc CLERIL
Contrôleur des finances publiques

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 30 SEPTEMBRE 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE,
Le trente septembre à onze heures, au siège social,

Monsieur Clément Marçais, Président de la Société, a établi ainsi qu'il suit le procès-verbal de ses décisions portant sur l'ordre du jour suivant

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'Actionnaire Unique le 30 septembre 2011 ,
- Pouvoirs pour les formalités légales de publicité.

Monsieur le Président expose que

- l'Actionnaire Unique a décidé le 30 septembre 2011 d'augmenter le capital de 4.757 euros, pour le porter de 174.200 euros à 178.957 euros par émission de 71 actions nouvelles de soixante-sept (67) euros de valeur nominale chacune assorties d'une prime d'émission de 217 euros par action, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, lors de la souscription , la souscription de la totalité des actions étant réservée à Madame Margaret D'ANCONA ,

- l'Actionnaire Unique a décidé en conséquence de modifier les articles 6 et 7 des statuts ,

- Madame Margaret D'ANCONA s'est libérée des sommes exigibles par compensation avec sa créance certaine, liquide et exigible sur la Société à concurrence de 20.164 Euros. La libération par compensation a été constatée par un certificat délivré par Monsieur Antoine Fière, Commissaire aux Comptes de la Société, au vu de l'arrêté de compte établi par le Président le 30 septembre 2011 figurant en annexe aux présentes.

Ceci étant exposé, Monsieur le Président reproduit ci-après les décisions qu'il a prises

I- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'Actionnaire Unique le 30 septembre 2011 :

Après examen des pièces en sa possession, Monsieur le Président constate que l'augmentation de capital décidée par l'Actionnaire Unique le 30 septembre 2011 est devenue définitive le 30 septembre 2011.

Monsieur le Président constate qu'à la même date les modifications apportées le 30 septembre 2011 aux articles 6 et 7 des statuts par l'Actionnaire Unique sont devenues définitives. En conséquence, à compter de cette date, les articles 6 et 7 des statuts sont ainsi rédigés :

« Article 6 – **APPORTS**

Lors de la constitution et d'augmentations ultérieures du capital, il a été fait à la Société un apport d'une somme totale de cinquante-deux mille (52.000) euros, ci ...	52.000 euros
Par décision des associés en date du 30 décembre 2002, il a été procédé à une augmentation de capital de cent vingt-deux mille deux cents (122.200) euros, ci	122.200 euros
Par décision de l'Actionnaire Unique en date du 30 septembre 2011, il a été procédé à une augmentation de capital de quatre mille sept cent cinquante-sept (4.757) euros, ci	4.757 euros
Soit, au total, une somme de cent soixante-dix-huit mille neuf cent cinquante-sept (178.957) euros, ci	178.957 euros

Article 7 – **CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE NEUF CENT CINQUANTE-SEPT (178.957) euros.

Il est divisé en deux mille six cent soixante et onze (2.671) actions de soixante-sept (67) euros de valeur nominale chacune, toutes souscrites et intégralement libérées. »

II – Pouvoirs pour les formalités légales de publicité :

Monsieur le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités requises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée,

ET DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été clos et signé par le Président.

Antoine FIERE

Expert comptable
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris

ATTESTATION

Je, soussigné Antoine FIERE, Commissaire aux comptes de la société PASCO, certifie exact le relevé du compte courant 455200 ouvert dans les livres de la société PASCO au nom de Madame d'ANCONA et qui présente un solde créditeur de 20 164 euros au 23 septembre 2011.

Fait à Paris le 23 septembre 2011

Antoine FIERE
Commissaire aux comptes

6 rue Georges Ville – 75116 PARIS – Tél. 01 75 43 19 90
SIRET 399 184 274 00013

Tenue de compte EURO

Société **PASCO**
Période du 01/07/11
au 30/06/12

Date de tirage 23/09/11 à 11:06:54

Numéro	Intitulé
45520000	C/C Mme D'ANCONA

Date	Journal	N° pièce	Libellé écriture	Lettrage	Débit	Crédit
290811	MM	MM08068	REMISE CHEQUE C/C Mme D'ANCONA			20 000,00
220911	HSBC	HSBC09033	CHQ MME D'ANCONA			164,00
			Totaux mouvements			20 164,00
			Solde			20 164,00